



Décision relative à une demande de permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique PYRIXIAL SC

de la société SAGA SAS
enregistrée sous le n° 2024-2665

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 13 juin 2025,

Considérant que la substance active du produit ERUNE autorisé en Italie (n° 18162) n'a pas les mêmes origines que la substance active entrant dans la composition du produit de référence ERUNE actuellement en cours de validité en France (AMM n° 2150277),

Considérant que les conditions visées à l'article 52 du règlement (CE) n° 1107/2009 ne sont donc pas respectées,

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique référencé ci-après **n'est pas accordé** en France.



Informations générales sur le produit

Nom du produit	PYRIXIAL SC	
Type de produit	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	SAGA SAS Zone Industrielle Saint Lazare Allée Saint Lazare 02430 GAUCHY France	
Formulation	Suspension concentrée (SC)	
Contenant	400 g/L - pyriméthanil	
Produit identique autorisé en France	Nom commercial	ERUNE
	N° AMM	2150277
Numéro d'intrant	835-2024.01	
Numéro de permis	-	
Fonction	Fongicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

A Maisons-Alfort, le 11/09/2025

Pour le directeur général et par délégation
 Le directeur des autorisations
 de mise sur le marché

DocuSigned by:
Bertrand BATAUD
 33BC435FF8C6444...